

## CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'EUROFANS

Samedi 5 juillet 2025

Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 17<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS

25, Rue Lantiez - 75017 PARIS (Métro : Guy Môquet sur la ligne 13)

Ouverture des portes à 10 heures

-oOo-

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (à 10 heures 30)

#### ORDRE DU JOUR

- Message de bienvenue ;
- État des présents, des pouvoirs et des demandes de vote électronique enregistrés ;
- Rapport du Président ;
- Rapport du Secrétaire ;
- Rapport du Trésorier ;
- Rapport sur les différentes activités de l'Association (*Cocoricovision*, site internet, réseaux sociaux, différents concours *OGAE*, opération *Tous à Madrid 2024 !* - gestion des tickets, week-end des previews 2025, opération *Tous à Bâle 2025 !* - gestion des tickets, animations (soirée de rentrée, soirée de Noël/karaoke, Benidorm Fest, Melodifestivalen, le before des previews, la pré-party), animations à Bâle (tramway karaoke, rencontre avec Louane), jeux-concours, goodies, actions soutenues ou relayées, relations avec *OGAE International* et le réseau *OGAE*, relations avec la délégation française, relations presse, ...)
- Quitus du Bureau sortant ;
- Déclaration des candidatures enregistrées pour l'élection du Conseil d'Administration et du Bureau, puis dernier appel à candidature. Ouverture du vote électronique pour l'élection du Conseil d'Administration et du Bureau ;
- Levée de la séance (vers 13 heures).

#### PAUSE DÉJEUNER

- Reprise de la séance (vers 14 heures) ;
- Proposition de révision des statuts (Cf ci-après) ;
- Organisation des diverses activités pour l'exercice 2025/2026 : *Cocoricovision* et son évolution (abandon/maintien, abandon/maintien de la formule « Papier », modification du nombre de numéros), site internet & réseaux sociaux, opération *Tous à Tbilissi 2025 !* - gestion des tickets, opération *Tous en Autriche 2026 !* - gestion des tickets, programmation des animations, week-end des previews 2026, goodies, concours *OGAE*, relations réseau *OGAE*, FTV et Presse, ... ;
- Vote du budget et des cotisations pour l'exercice 2025/2026 ;
- Questions diverses ;
- Élection du Conseil d'Administration et du Bureau (clôture du vote électronique vers 17 heures, vote des présents et représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire, proclamation des résultats) ;
- Clôture de la séance (au plus tard à 17 heures 45).

Le Bureau sortant

**Proposition de révision des statuts :**

- **Article 16, alinéa 1 :** suppression des mots « une double majorité : la majorité des membres et », la nouvelle rédaction devenant : « L'association peut être dissoute par une décision prise en assemblée générale à la majorité des deux-tiers des présents et représentés. »

Éléments de contexte : Les conditions de mise en œuvre de la dissolution, écrites lors de la révision des statuts de 2015, sont en pratique impossible à réunir. Ces conditions nécessitent actuellement une double majorité : celles des membres d'Eurofans et les 2/3 des présents et représentés à l'AG. La majorité des membres ne peut être objectivement atteinte, au regard de la participation constatée en AG depuis la création d'Eurofans. Et pour qu'elle le soit, il faudrait à ce jour (560 membres) une salle pouvant contenir au moins 140 personnes, qui chacune dispose d'un pouvoir, soit 280 présents et représentés, et qu'ensuite elles soient toutes d'accord... Il vous est donc proposé de revenir aux dispositions antérieures qui prévalaient avant 2015, soit la majorité des 2/3 des présents et représentés, ce qui présente déjà un sérieux niveau de consensus.

- **Article 8, alinéa 1 :** nouvelle rédaction : « L'assemblée générale ordinaire, comprenant tous les membres de l'association, se réunit chaque année entre le 1<sup>er</sup> juin et le 13 juillet. En cas de difficulté d'organisation, sous réserve de l'accord du conseil d'administration, elle peut être organisée à une date ultérieure, ne pouvant excéder le 30 septembre de l'année en cours. Le cas échéant, le CA sortant est prorogé au-delà de la fin d'exercice, jusqu'à la tenue de l'AGO ». *La rédaction actuelle est la suivante : « L'assemblée générale ordinaire, comprenant tous les membres de l'association, se réunit chaque année au mois de juin. En cas de difficulté d'organisation, sous réserve de l'accord du conseil d'administration, elle peut être organisée en juillet. »*

Éléments de contexte : Même si les différentes versions des statuts successivement en vigueur depuis 1995 prévoient l'organisation de l'AGO en juin, et avant 2015 théoriquement pas d'exception au-delà, les statistiques historiques montrent que les AGO se sont organisées pour moitié en juin, et pour moitié en juillet.

Dates AGO	Juin	Juillet
1998 – 2009 (12 AGO)	9	3
2010 – 2025 (16 AGO)	5	11
Total (28 AGO)	14	14

Lorsqu'organisées en juillet, les AGO se sont historiquement positionnées sur le premier samedi ou dimanche de juillet. Historiquement, il n'y a eu seulement que deux cas d'AGO au-delà du 14 juillet : une fois en 2003, suite à la défaillance du bureau sortant de 2002-2003 à organiser l'AGO 2003 dans les temps (finalement tenue le 20 juillet), et en 2020, l'année du Covid-19 où il avait fallu attendre la levée des mesures de confinement et l'autorisation de réunion sous réserves de distances.

La proposition vise à adapter les statuts à la pratique historique de l'association (50% des AGO tenues en juillet), tout en maintenant un vote/contrôle du CA aux cas exceptionnels. Elle apporte également un peu plus de souplesse en cas de difficulté ou si les circonstances l'exigent (extension à fin septembre), toujours sous le contrôle du CA. Cette proposition permet aussi de couvrir le vide juridique théorique entre la fin de l'exercice (30 juin) et la date de l'AGO. La compétence de convocation de l'AG reste inchangée : le secrétaire (AGO) et le président (AGE).